

PROGRAMME DE FORMATION INITIALE ET TESTS CACES® R487 GRUES A TOUR

Prérequis

Avoir 18 ans minimum (sauf certaines exceptions réglementées), Posséder les aptitudes médicales requises, Comprendre le français

Durée

Variable en fonction de l'expérience et des catégories (se reporter au devis ou à la convention de formation).

Formateurs

Formateurs professionnels titulaires des CACES® et titulaires d'une formation à la pédagogie.

Dispositifs de suivi

Feuille d'émargement par demi-journée.
Attestation de stage

Lieu de formation

Au sein d'une agence CFPR où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

Méthodes pédagogiques

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes. Organisation par ateliers pédagogiques. Plateau technique avec aire d'évolution et matériel identique à celui utilisé en entreprise, et répondant aux exigences de la recommandation R487.

Validation des acquis

Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies par la recommandation.

Délais d'accès

Variable selon modalités de financement et disponibilités en centre

Accessibilité

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
Se renseigner auprès du centre concernant l'accès à la formation visée

Personnes concernées :

Toute personne appelée à manipuler une grue à tour.

Objectifs de la formation :

L'apprenant doit au terme de cette formation, disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique nécessaires à sa conduite en sécurité. L'objectif de la formation est notamment de lui apporter les compétences nécessaires à la conduite d'une grue à tour en situation de travail, de lui transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de ce matériel, de lui communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation, de lui permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Il devra maîtriser la conduite des grues à tour d'une ou plusieurs catégories conformément à la recommandation R487 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS) et obtenir le CACES® R487 de la catégorie visée.

Contexte:

Permettre aux chefs d'entreprises de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998.

PROGRAMME DE FORMATION

Partie théorique

- Connaissances générales
- Technologie des grues à tour
- Les principaux types de grues à tour - Les catégories de CACES
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des grues à tour
- Risques liés à l'utilisation des grues à tour
- Exploitation des grues à tour
- Accessoires de levage et règles délimitage
- Vérifications d'usage des grues à tour

Mise en situation pratique

Le stagiaire doit être capable:

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste - Opérations d'entretien quotidien - Maintenance
- Translocation sur rails (option pour toutes les catégories)
- Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option pour les catégories 1 et 2)
- Conduite en cabine (en option pour la catégorie 3)